



**SIRP-CLSH DE
BOMBON -BREAU
48 rue Grande
77720 BOMBON**

Tél. : 01.64.38.70.84
E-Mail : secretariat@bombon.fr

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 05
Présents : 04
Votants : 04

Date de la Convocation :
08 août 2025

Date d'affichage
08 août 2025

MODIFICATION N°01-2025
REVALORISATION DES
TARIFS SOUMIS AU
QUOTIENT FAMILIAL
(SERVICES PERISCOLAIRES
ET EXTRASCOLAIRES)
RENTREE SCOLAIRE
2025-2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIRP-CLSH DE BOMBON BREAU

L'an deux mil vingt-cinq le 21 août à 20 heures, le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette.

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, M. THIBAUD Alain, vice-Président, Mme SALAZAR Joëlle, Mme GRAS Anita, délégués titulaires, Mme DELENIN Christine, déléguée suppléante.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. VIDAL Bernard, secrétaire, délégué titulaire, Mme GALINOU Coryne, M. PASQUIER Denis, Mme FERRANDIS Mylène et Mme LESCURE Magali, délégués suppléants.

Secrétaire de séance : Madame SALAZAR Joëlle.

Madame la Présidente rappelle qu'elle a proposé au Comité Syndical de revaloriser tous les services, **à hauteur 0.20 centimes**. Elle précise qu'à compter de la rentrée 2025-2026, il sera possible d'inscrire son enfant en demi-journée les mercredis périscolaires matin (7 h 30 -13 h 30) avec repas ou après-midi **sans repas** (13 h 30 -18 h 30).

Elle propose un nouveau service accueil post-scolaire avec étude surveillée (16 h 30 - 19 heures), soumis au quotient familial. Ce service sera mis en place à la rentrée scolaire 2025-2026, dès que l'animateur sera recruté.

De plus, Madame la Présidente rappelle la mise en place d'un tarif dégressif selon **le nombre d'enfants inscrits** :

***1^{er} enfant inscrit (tarif plein).**

***2^{ème} enfant inscrit : - 10 % sur le tarif appliqué sur le deuxième l'enfant.**

***3^{ème} enfant inscrit et plus : - 20 % sur le tarif appliqué sur le troisième et plus.**

Le prix du repas s'additionne avec les inscriptions des mercredis périscolaires à la journée et/ou à la demi-journée et avec les inscriptions des vacances extrascolaires.

Les modalités de calculs des tarifs pour les services d'accueils de loisirs pendant les vacances et les mercredis périscolaires (1/2 journée ou journée complète), les sorties accompagnées en car pendant les vacances, l'accueil post-scolaire avec ou sans étude, la garderie du matin, les tarifs appliqués aux enfants extérieurs à l'intercommunalité s'établissent ainsi :

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial calculé de la manière suivante :

$$QF = RF \div \text{nombre de parts}$$

RF est le Revenu Familial mensuel calculé de la manière suivante :

$$RF = \left(\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12} \right) + \text{revenu mensuel CAF}$$

Avec

Le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition

Le revenu CAF donné par l'attestation mensuelle (allocation familiale, logement, et /ou autres)

Avec le nombre de part déterminé par le barème des impôts résumé dans le tableau suivant :

Enfants	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf avec un enfant au moins	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1
Par handicapé	0,5	0,5	0,5	0,5

Chaque famille devra fournir les documents impôt et CAF pour établir le QF mensuel. En cas de refus le tarif maximum sera appliqué.

Tarifs journée ALSH sans repas pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF <= 500	4.5
500 < QF <= 1500	$QF \times 0.004 + 5.8$
1500 < QF <= 3500	$QF \times 0.001 + 10.3$
QF > 3500	14.5

On ajoute le prix du repas à ce tarif soit **5.77€** (revalorisé chaque année).

Tarifs ½ journée sans repas pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF <= 500	3,7
500 < QF <= 1500	$QF \times 0.002 + 4.7$
1500 < QF <= 3500	$QF \times 0,00065 + 6.72$
QF > 3500	9,2

On ajoute le prix du repas à ce tarif soit : **5.77 €** (revalorisé chaque

année).

Tarifs des Sorties proposées pendant les vacances qui s'ajoute au prix de Journée ALSH avec repas. (1 enfant inscrit)

QF	Tarif en €
QF <= 500	4,5
500 < QF <= 1500	$QF \times 0.002 + 5,5$
1500 < QF <= 3500	$QF \times 0,00065 + 7,52$
QF > 3500	10.0

Tarifs Accueil post scolaire jusqu'à 19 h pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF <= 500	3,5
500 < QF <= 1500	$QF \times 0.011 + 3.65$
1500 < QF <= 3500	$QF \times 0,0006 + 4.4$
QF > 3500	6,5

Tarifs Accueil post-scolaire avec la gestion étude surveillée et accueil périscolaire jusqu'à 19 h pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF <= 500	3,5
500 < QF <= 1500	$QF \times 0.011 + 3.65$
1500 < QF <= 3500	$QF \times 0,0006 + 4.4$
QF > 3500	6,5

Tarifs Accueil matin 7h jusqu'à 8 h 30 pour 1 enfant inscrit :

QF	Tarif en €
QF <= 500	2,5
500 < QF <= 1500	$QF \times 0.0008 + 2,6$
1500 < QF <= 3500	$QF \times 0,00035 + 3,275$
QF > 3500	4,5

On applique un abattement de 10% à ce tarif pour le deuxième enfant inscrit. On applique un abattement de 20% à ce tarif pour le troisième et plus enfant inscrit.

Tarifs accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire à la journée extrascolaire et mercredi périscolaire journée complète ou demi-journée non soumis au quotient familial : Tarif pour les enfants des Communes extérieures à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) et à la Commune de Bréau :

36.40 euros

Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire

Chaque famille devra fournir ses justificatifs de revenus avis d'imposition et son attestation mensuelle de paiement CAF pour établir le QF mensuel. En cas de non présentation des justificatifs et/ou de refus, le tarif maximum sera appliqué.

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte :

* **La modification n°01-2025** pour : la revalorisation de tous les tarifs à hauteur de 0.20 centimes avec la mise en place du tarif dégressif selon le nombre d'enfants inscrits aux services soumis au quotient et le rajout du tarif de l'accueil post-scolaire avec ou sans étude surveillée,

* De rapporter la délibération n°09.10 avril 2025.

Fait à Bombon, le 25 août 2025
La Présidente,



B. TILLIETTE

La Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.